

En cessation de paiement, il a mis à profit la **période d'observation** pour remettre à plat la gestion de son activité sans générer de dettes nouvelles.

Un an pour revoir l'organisation de l'exploitation

Deuxième chance « Si j'avais eu connaissance des outils à la disposition des entreprises en difficulté, je m'y serais pris plus tôt », reconnaît Max Bellini. Il aurait alors sans doute évité le redressement.



REPÈRES

- ▶ **SAU :** 100 hectares de maïs et prairies.
- ▶ **Quota :** 500 000 litres.
- ▶ **Cheptel :** 70 vaches laitières

Max Bellini respire. Ses créanciers ont accepté le plan de redressement sur quatorze ans. Il les remboursera à partir de 2015. Le coût d'un salarié (aujourd'hui licencié) et la crise du lait ont eu raison de sa situation financière. En 2012, l'éleveur laitier de l'Ariège s'est retrouvé en incapacité de payer ses dettes. « Les payes de lait étaient retenues à la source, l'exploitation ne pouvait plus fonctionner, raconte Max. J'étais étranglé. » Pour rembourser ses fournisseurs, il envisage un prêt à long terme avec une hypothèque sur la ferme. Refus de sa banque traditionnelle comme des autres. Une seule l'orienta vers un cabinet spécialisé dans les entreprises en difficultés. « Sauvegarde, redressement... On

m'explique que mes dettes vont être bloquées et les créanciers vont jouer le rôle d'amortisseur », raconte l'éleveur. Il a saisi cette deuxième chance.

SAUVER L'ENTREPRISE

L'arrivée d'Optimes dans la gestion de l'exploitation est parfois difficile à vivre. « Ils obligent à fouiller dans les papiers, réclament des documents sur l'exploitation (salariés, contrats, productions...) et sa situation financière (dette, trésorerie, origine des difficultés...). Mais c'est pour la bonne cause », admet-il. Après quinze jours de travail, viennent la remise du diagnostic et une visite de la ferme. « La visite nous a rassurés, avoue Guillaume Favreau, conseiller chez Optimes. Les outils de production et le cheptel étaient en bon état. Et nous

avons pu constater la robustesse du dirigeant. » Malgré la gravité de sa situation, les conseillers ont orienté l'entreprise vers le redressement judiciaire. « Le risque est acceptable jusqu'à un passif de 1 €/l de capacité de production. Au-delà, le redressement est impossible sans remettre en cause le système dans son ensemble », assure le conseiller. La cessation des paiements a été déclarée le 12 novembre 2012. Le tribunal de grande instance accepte l'ouverture de la procédure dix jours plus tard. Débute alors la période d'observation. Une année pendant laquelle l'éleveur rend des comptes au tribunal. Il doit prouver qu'il est capable de poursuivre l'activité sans générer de nouvelles dettes. On observe son fonctionnement, les relations avec ses fournisseurs, les voies d'amélioration de la rentabilité, etc. Max a travaillé sur le coût de l'alimentation du bétail, en investissant notamment dans un Dac, et l'assolement pour gagner en autonomie fourragère. « J'ai gagné une rigueur nouvelle dans la gestion de mon entreprise et un grand bol d'oxygène. » Malgré une année difficile (intempéries, pannes, creux de production), l'éleveur a convaincu le tribunal. Le plan de redressement a été validé en mai 2014. Pour Max Bellini, le bilan est sans appel : « Même s'il est difficile d'expliquer aux voisins et fournisseurs qui nous ont soutenu qu'ils ne verront pas de sitôt les petites sommes prêtées, il ne faut pas avoir peur d'y aller. Sinon, c'est fini. »

Arielle Delest

EXPERT

GUILLAUME FAVREU, EXPERT FONCIER ET AGRICOLE, CONSEILLER AU CABINET CONSEIL OPTIMES (HAUTE-GARONNE)



« Se donner un temps d'avance »

« Pour éviter les solutions de secours face à l'insolvabilité, il faut anticiper. En phase de prévention, l'agriculteur ne vit pas la procédure de la même façon. Accompagné, il prend du

recul sur sa gestion et se prépare à la phase judiciaire (dont il choisit le moment). Dès lors, le « retournement » est plus rapide. Dans les procédures subies, il faut deux à quatre mois pour se remettre sur pied, comprendre l'origine des difficultés, identifier les voies de

progress... S'il est préparé, la procédure devient une opportunité de sauver l'entreprise. Dans tous les cas, les six premiers mois, il faut s'accrocher. L'état d'esprit du chef d'entreprise doit basculer dans cette période, sinon c'est foutu. Le temps joue contre l'entreprise. »